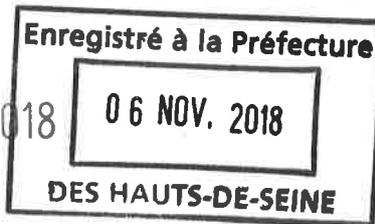


Arrêté portant mise à jour des annexes du plan local
d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud



N° 24/2018

DATE D’AFFICHAGE 07 NOV 2018

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code de l’urbanisme, notamment les articles R.151-51 et suivants et R.153-18,

Vu le décret du 21 septembre 2016 abrogeant celui du 25 mai 1984 qui fixait l’étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de Satory (marine) à la station de Paris (rue Royale) traversant les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la Seine,

Vu l’arrêté préfectoral n°IDF-2018-05-22-013 du 22 mai 2018 portant inscription au titre des monuments historiques des murs de clôture, du jardin, des façades et des toitures ainsi que de l’intérieur de la villa Dall’Ava sise 7, avenue Clodoald à Saint-Cloud,

Vu le déclassement du domaine public ferroviaire, géré par SNCF Réseau, du terrain non bâti sis rue du Mont-Valérien à Saint-Cloud, d’une surface de 200 m² et ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AL n°257p et section AL n°259p,

Vu l’erreur matérielle dans la légende du zonage réglementaire des glissements de terrain (inversion de couleurs dans la légende entre la zone moyennement exposée et la zone faiblement exposée),

Vu le plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Cloud approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014 et 3 février 2017, modifié le 17 décembre 2015, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n°2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n°1,

Considérant que les servitudes d’utilité publique doivent être inscrites au plan local d’urbanisme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cloud est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les documents suivants sont ajoutés dans les annexes du PLU :

1. le décret du 21 septembre 2016 abrogeant celui du 25 mai 1984 qui fixait l’étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de Satory (marine) à la station de Paris (rue Royale) traversant les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la Seine ;
2. le plan actualisé des servitudes d’utilité publique relatives à l’utilisation de certaines ressources et équipements (plan 2/3 daté de juin 2018) ;
3. l’arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des murs de clôture, du jardin, des façades et des toitures ainsi que de l’intérieur de la villa Dall’Ava sise 7, avenue Clodoald à Saint-Cloud ;
4. le plan actualisé des servitudes d’utilité publique relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif (plan 1/3 daté de juin 2018) ;
5. le plan actualisé des servitudes d’utilité publique relatives à la sécurité publique (plan 3/3 daté de juin 2018) ;
6. la liste des servitudes d’utilité publique actualisée en date du 4 juillet 2018.

Les documents suivants sont retirés :

7. le plan des servitudes d'utilité publique (autres que les sites et monuments historiques) daté de mai 2012 ;
8. le plan des servitudes d'utilité publique (sites et monuments historiques) daté de mai 2012 ;
9. le plan de prévention du risque des mouvements de terrain daté de juin 2006 ;
10. le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine daté du 9 janvier 2004 ;
11. la liste des servitudes d'utilité publique datée du 15 mai 2012.

Article 2 – Le dossier du PLU mis à jour est à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie de Saint-Cloud, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Ville à l'emplacement suivant : rubrique « vos démarches », « urbanisme et voirie » et « PLU ».

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de Saint-Cloud durant un mois.

Article 4 – Le Président et le Directeur général des services de l'établissement public territorial ainsi que le Maire de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le **05 NOV 2018**

Pour le Président et par délégation
Le vice-président en charge de l'aménagement,



Philippe Juvin
Maire de La Garenne-Colombes